

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (PARSUNALI AGGIUNTI
TECNICI TARRITORIALI DI I STABILIMENTI
D'INSEGNAMENTU)**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE (PERSONNELS ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT - ATTEE)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs concernant les personnels Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) et ce dans le cadre de la finalisation du dispositif de droit d'option mis en œuvre en 2019.

Au cours de l'année 2019, dans le cadre de la valorisation du régime indemnitaire des ATTEE, il a été proposé à cette catégorie d'agents un droit d'option leur permettant d'accéder au cadre d'emplois des adjointes techniques, par détachement ou intégration, afin de les rendre éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le changement de cadre d'emploi est intervenu le 1^{er} septembre 2019.

Parmi les personnels concernés par ce dispositif environ 200 ont fait le choix du détachement. Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, ce détachement n'est plus nécessaire, le cadre d'emploi des ATTEE étant désormais directement éligible au RIFSEEP.

C'est pourquoi, dans un souci de régularisation de la position administrative de ces personnels, il est proposé de mettre fin à leur détachement devenu inopérant. Cette mesure pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, et compte-tenu des évolutions de carrière des personnels (changement de cadre d'emploi, retraite), nous comptabilisons au mois d'avril 2022 177 agents détachés.

Il est donc proposé de créer 177 postes relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement afin de rétablir les agents dans leur cadre d'emploi d'origine.

Les postes budgétaires libérés sont concomitamment supprimés. Il n'y a donc pas de création nette d'emplois à la charge de la Collectivité. Il s'agit de créations/suppressions de postes budgétaires sans ajout d'effectif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.